



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/600T

Arrêté portant restriction de la circulation dans le cadre de l'organisation d'un marché des artistes et artisans d'art, rue du 11 novembre 1918, à Poissy, le samedi 8 juin 2024

Le Maire,

Vu la demande en date du 4 juin 2024, par laquelle l'UCAP, sollicite des mesures de restriction de la circulation, afin d'organiser un marché des artistes et artisans d'art, rue du 11 novembre 1918, entre la rue du Général de Gaulle et l'avenue du Cep, à Poissy, le samedi 8 juin 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants, R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.511-1

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté n° 2020/391P du 23 mai 2020 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'UCAP souhaite organiser un marché des artistes et artisans d'art, le samedi 8 juin au 2024,

Considérant qu'il est fait droit à la demande de l'UCAP en vue d'obtenir des mesures de restriction de la circulation pour l'organisation du marché des artistes et artisans d'art, le samedi 8 juin 2024,

Considérant les mesures de sécurité imposées dans le cadre du plan Vigipirate renforcée,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

ARRÊTE :

Article 1 :

La samedi 8 juin à partir de 7h00 et jusqu'à 21h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules motorisés rue du 11 novembre 1918, entre la rue du Général de Gaulle et l'avenue du Cep, à Poissy, dans le cadre de l'organisation d'un marché des artistes et artisans d'art.

Un accès devra être maintenu pour les services de secours.

Article 2 :

Conformément aux dispositions imposées par la préfecture, dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, les organisateurs devront mettre en place des barrières, ainsi qu'un véhicule en travers de la voie, en amont et en aval de la voie.

Les propriétaires de ces véhicules devront rester à proximité afin de libérer l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

Article 3 :

Le service Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions du présent arrêté.

Article 4

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 4 juin 2024



Docteur Maire et par délégation,
Georges MONNIER

[Signature]
Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique

Document publié sur le [site de la ville](#) le 04/06/2024